

TÉLÉCOMS | NOUVEAUTÉS

Internet en vacances : risque limité !

Mis en ligne le 01/07/2010

Les factures Internet à l'étranger sont désormais limitées, sauf demande expresse du client. Le coût des communications GSM d'un pays de l'Union vers un autre baisse encore.

Si, de l'avis même de la commissaire européenne chargée de la stratégie numérique, les communications téléphoniques mobiles au sein de l'Union restent trop chères, leur coût recule encore un peu dès ce 1er juillet. [Neelie Kroes](#) continue de mettre la pression sur les tarifs de "roaming" (itinérance), qui impliquent l'utilisation de plusieurs réseaux lors de communications internationales. Et ceci a, depuis aujourd'hui, des conséquences. D'une part sur le coût des communications, dont la partie liée à "l'itinérance" est désormais plafonnée à un niveau plus bas qu'auparavant; et, d'autre part, sur le risque de voir la part Internet mobile de sa facture dépasser la limite de 60 euros.



Reporters

Depuis un an, le roaming était plafonné 0,43 euro la minute pour les appels émis et à 0,19 euro la minute pour les appels reçus. Ils viennent d'être plafonnés respectivement à 0,39 euro et à 0,15 euro la minute. C'est certainement une bonne nouvelle pour tous ceux qui partent en vacances et qui ont pour habitude de papoter au bord de la piscine avec leurs proches restés dans la grisaille.

La partie Internet mobile est toutefois plus intéressante en ce sens que l'utilisation des smartphones et des ordinateurs portables à l'étranger a généré l'an passé une série de plaintes liées à des factures démesurées adressées à des utilisateurs mal informés du coût de ces prestations. Dans son rapport annuel 2009, le Médiateur belge des télécoms relevait l'apparition de tels litiges. Mais ici, l'Union européenne a dicté rapidement une ligne de conduite claire : pour limiter les excès éventuels "tolérés" par les opérateurs, elle a imposé des limites qui entrent en application ce jeudi. Grégoire Bourguignon, un spécialiste des télécoms mobiles (www.astel.be), assure que le système est des plus transparents. *"En fait, la facture "data", via l'utilisation d'un smartphone ou d'un ordinateur doté d'une clé USB 3G, est limitée à 60 euros, sauf demande expresse du client envers son opérateur. Et pour que l'utilisateur soit encore mieux encadré, il doit recevoir un message (SMS ou E-mail) de son opérateur dès qu'il a consommé 80 % de ce montant, soit vers les 50 euros."* Et cela, bien entendu, uniquement dans les pays de l'Union européenne.

Si vous comptez abuser des bienfaits de l'Internet mobile durant vos vacances, n'oubliez pas d'en avvertir votre opérateur, sous peine de voir votre accès internet coupé. Différentes procédures sont proposées à cet effet (envoi d'un SMS spécifique, notamment), et il est toujours possible de bénéficier de l'une ou l'autre promotion. Le BEUC (Bureau européen des Unions de Consommateurs) note aussi au passage que le prix maximum autorisé du mégaoctet passe de 1 euro à 0,80 euro. Mais on parle ici du prix de gros. A cet égard, en effet, Monique Goyens, directrice générale du BEUC, a déclaré attendre des opérateurs *"qu'ils répercutent cette baisse des prix de gros pour la transmission de données sur les utilisateurs"*.

Pour ce qui concerne la [Belgique](#), il y a aussi du nouveau puisque l'IBPT (Institut belge des services Postaux et des Télécommunications) va *"imposer une réduction progressive des tarifs de terminaison sur les réseaux mobiles afin d'aboutir à un tarif uniforme de 1,08 centime d'euro la minute au 1er janvier 2013"*. La première baisse tarifaire interviendra le 1er août prochain. Un plus pour les utilisateurs de GSM ? *"Non, là, rien ne change. Par contre, il y aura bien une baisse du coût pour les appels d'une ligne fixe vers un GSM et un alignement progressif de ces conditions qui sont différentes d'un opérateur à l'autre"*, explique M. Bourguignon.

Patrick Van Campenhout

Cet article provient de <http://www.lalibre.be>

The logo for lalibre.be, featuring the text "lalibre.be" in a stylized font with a red square background behind the "la" part.